

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Mai 2016

L' an 2016 et le 16 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MILLET Laurent à Mme PARE Lyne  
Excusé(s) : Mme PINAULT Sabine, M. PASCAUD Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/05/2016

**Date d'affichage** : 07/05/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 17/05/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AUBRY Béatrice

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M le Maire propose l'ajout de la délibération suivante : Acquisition et réhabilitation d'un hangar en local technique au 1 rue de la libération. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Subvention à l'association "PAVANE" - 2016\_022

Subvention à l'association "CCRB" - 2016\_023

Subvention à l'association " MIEUX VIVRE A BLANDY" - 2016\_024

Subvention à l'association " CLUB DES ANCIENS DE L'ANCOEUR" - 2016\_025

Subvention aux associations extérieures - 2016\_026

Participation pour l'entretien du cimetière demandée à la commune de Châtillon La Borde - 2016\_027

Droits de place pour occupation du domaine public par les restaurants - 2016\_028

Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°1 Gros Oeuvre Couverture VRD Carrelage Faïence - 2016\_029

Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°2 Cloison Doublages - 2016\_030

Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°3 Menuiseries extérieures bois Menuiseries intérieures bois - 2016\_031

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°4 Courants forts Courants faibles - 2016\_032**

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°5 Chauffage Plomberie VMC - 2016\_033**

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres Lot n°6 Sols souples Peinture - 2016\_034**

**Paielement de l'assurance Responsabilité Civile 2015 suite à la dissolution du Syndicat des Transports de la Région Nord du canton du Châtelet en Brie - 2016\_035**

**Choix du bureau d'études pour la modification du PLU - 2016\_036**

**Signature du bail professionnel pour la location du cabinet médical au 7 place des tours - 2016\_037**

**Délibération portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-La-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulians, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence en Brie et Yèbles - 2016\_038**

**Acquisition et réhabilitation d'un hangar en local technique au 1 rue de la libération - 2016\_039**

#### **Subvention à l'association "PAVANE"**

réf : 2016\_022

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention communale à l'association "PAVANE"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association PAVANE d'un montant total de 1 700€ dont la subvention exceptionnelle pour la manifestation : le "MAY MEDIEVAL".

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2016 - Art.6574

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subvention à l'association "CCRB"**

réf : 2016\_023

Mme HUBERT Stéphanie étant présidente de l'association CCRB ne prend pas part au vote  
M CADIOU Eric étant membre du CA de l'association CCRB ne prend pas part au vote

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention communale à l'association "CCRB"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association "CCRB" d'un montant de 5 400€

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2016 - Art.6574

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention à l'association " MIEUX VIVRE A BLANDY"**

réf : 2016\_024

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention communale à l'association "MIEUX VIVRE A BLANDY"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association "MIEUX VIVRE A BLANDY" d'un montant de 100€.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2016 - Art.6574

A la majorité (pour : 11 contre : 1 DELOISON abstentions : 0)

**Subvention à l'association " CLUB DES ANCIENS DE L'ANCOEUR"**

réf : 2016\_025

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention communale à l'association "CLUB DES ANCIENS DE L'ANCOEUR"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association "CLUB DES ANCIENS DE L'ANCOEUR" d'un montant de 4 400€.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2016 - Art.6574

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention aux associations extérieures**

réf : 2016\_026

Mr le Maire propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les subventions aux associations extérieures à la commune mais limitrophes à Blandy les Tours à un montant

maximum de 300€ et de 45€ par jeune de moins de 18 ans

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux Associations ci-après :

- ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL DE BOMBON . . . . . 90€
- CHAMPEAUX ANIMATIONS LOISIRS. . . . . 270€

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2016 - Art.6574

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation pour l'entretien du cimetière demandée à la commune de Châtillon La Borde**

réf : 2016\_027

Vu la délibération du 29/03/2005 portant le montant de la participation de la commune de Châtillon La Borde à 1 000€ pour les frais d'entretien du cimetière,

Considérant que la non utilisation de produits phytosanitaires engendre un coût pour la commune par l'achat de matériel et une augmentation du temps passé par les agents techniques,

Mr le Maire propose de porter ce montant à 1 500€ à compter de 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de porter à 1 500€ la participation annuelle de la commune de Châtillon La Borde pour les frais d'entretien du cimetière communal à compter de 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Droits de place pour occupation du domaine public par les restaurants**

réf : 2016\_028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de maintenir le droit de place annuel à 500€ pour les restaurants :

- SNC ASENSIO - le Donjon 19 place des tours
- SARL SAO - L'auberge des Tours 5 place des tours

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres**

**Lot n°1 Gros Oeuvre Couverture VRD Carrelage Faïence**

réf : 2016\_029

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et Marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77 » ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS - chargé de la maîtrise d'oeuvre.

5 entreprises ont répondu pour le lot n°1 Gros Oeuvre Couverture VRD Carrelage Faïence

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS - réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°1 Gros Oeuvre Couverture VRD Carrelage Faïence :

- FOURNIER ZAC de la Meule D605 77115 SIVRY COUNTRY, pour un montant de 28 045.81€ H.T soit 30 850.39€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°1 Gros Oeuvre Couverture VRD Carrelage Faïence à l'entreprise :**

**FOURNIER ZAC de la Meule D605 77115 SIVRY COUNTRY, pour un montant de 28 045.81€ H.T soit 30 850.39€ T.T.C**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres**

**Lot n°2 Cloison Doublages**

réf : 2016\_030

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et Marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77» ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS chargé de la maîtrise d'oeuvre.

4 entreprises ont répondu pour le lot n°2 Cloisons Doublages

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°2 Cloisons Doublages :

- LEMAIRE BATIMENT 46 boulevard Vaulabelle 89 000 AUXERRE,  
pour un montant de 20 000€ H.T. soit 22 000€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°2 Cloisons Doublages à l'entreprise :**

**LEMAIRE BATIMENT 46 boulevard Vaulabelle 89 000 AUXERRE pour un montant de 20 000€ H.T. soit 24 000€ T.T.C**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres**

**Lot n°3 Menuiseries extérieures bois Menuiseries intérieures bois**

réf : 2016\_031

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77» ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77370 NANGIS chargé de la maîtrise d'oeuvre.

3 entreprises ont répondu pour le lot n°3 Menuiseries extérieures bois Menuiseries intérieures bois

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77370 NANGIS réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°3 Menuiseries extérieures bois Menuiseries intérieures bois :

- LEMAIRE BATIMENT 46 boulevard Vaulabelle 89 000 AUXERRE,  
pour un montant de 20 000€ H.T. soit 22 000€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°3 Menuiseries extérieures bois Menuiseries intérieures bois à l'entreprise :**

**LEMAIRE BATIMENT 46 boulevard Vaulabelle 89 000 AUXERRE, pour un montant de 20 000€ H.T. soit 22 000€ T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

#### **Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres**

##### **Lot n°4 Courants forts Courants faibles**

réf : 2016\_032

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et Marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77 » ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS chargé de la maîtrise d'oeuvre.

4 entreprises ont répondu pour le lot n°4 Courants forts Courants faibles

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°4 Courants forts Courants faibles :

- CHASTRAGNAT 5 allée Maurice Ravel 77 370 NANGIS,  
pour un montant de 14 234.90€ H.T. soit 15 658.39€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission appels d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°4 Courants forts Courants faibles à l'entreprise :**

**CHASTRAGNAT 5 allée Maurice Ravel 77 370 NANGIS, pour un montant de 14 234.90€ H.T. soit 15 658.39€ T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres  
Lot n°5 Chauffage Plomberie VMC**

réf : 2016\_033

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et Marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77» ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS chargé de la maîtrise d'oeuvre.

2 entreprises ont répondu pour le lot n°5 Chauffage Plomberie VMC

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°5 Chauffage Plomberie VMC :

- LA LOUISIANE SA 8 rue Jean Bobé 77 120 COULOMMIERS,  
pour un montant de 24 260.87€ H.T. soit 26 686.95€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°5 Chauffage Plomberie VMC à l'entreprise :**

- **LA LOUISIANE SA 8 rue Jean Bobé 77 120 COULOMMIERS, pour un montant de 24 260.87€ H.T. soit 26 686.95€ T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

**Maison des Associations : entreprise retenue suite à l'appel d'offres  
Lot n°6 Sols souples Peinture**

réf : 2016\_034

Mr le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations, un appel d'offres par lot a été réalisé. Il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 29 mars 2016, pour publication dans la presse « La République Seine et Marne 77, le Pays Briard 77 et la Marne 77» ainsi que sur la plateforme «centraledesmarchés.com».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 22/04/2016 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/04/2016 à 18 h 00 en présence des membres de la commission

d'appel d'offres et du bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS chargé de la maîtrise d'oeuvre.

5 entreprises ont répondu pour le lot n°6 Sols souples Peinture

La commission d'appel d'offres et le bureau d'études JMF INGENIERIE - 77 370 NANGIS réunis le 02/05/2016 ont effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante pour le lot n°6 Sols souples Peinture avec l'option peinture retenue :

- LEROY\_SEB DECO ZI Route du Bignon 45 210 FERRIERES EN GATINAIS, pour un montant de 12 682.63€ H.T. soit 13 950.90€ T.T.C dont 5 894.93€ HT pour l'option peinture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le **lot n°6 Sols souples Peinture à l'entreprise : LEROY\_SEB DECO ZI Route du Bignon 45 210 FERRIERES EN GATINAIS, pour un montant de 12 682.63€ H.T. soit 13 950.90€ T.T.C dont 5 894.93€ HT pour l'option peinture**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 ROLLAND)

#### **Paiement de l'assurance Responsabilité Civile 2015 suite à la dissolution du Syndicat des Transports de la Région Nord du canton du Châtelet en Brie**

réf : 2016\_035

La compagnie d'assurances AXA a informé le syndicat des transports de la Région nord du canton du Châtelet en Brie que la responsabilité civile 2015 restait dûe soit un montant de 652.52€. Ce syndicat étant dissout, ce règlement est donc pris en charge par les communes de Moisenay et Blandy les Tours soit la somme de 326.26€ chacune.

La commune de Moisenay se propose de prendre en charge la totalité de la dette et que la commune de Blandy les Tours lui rembourse sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** de verser à la commune de Moisenay le montant de 326.26€ relatif à la reponsabilité civile 2015 du Syndicat des Transports de la Région nord du canton du Châtelet en Brie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Choix du bureau d'études pour la modification du PLU**

réf : 2016\_036

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15/02/2013 ;

Vu la délibération n°2016\_002 du 22/02/2016 ;

M. le Maire informe le conseil que six bureaux d'études ont été consultés en vue de la modification du PLU.

Trois d'entre eux ont répondu favorablement à notre demande et ont été reçus en mairie :

- TRACÉS URBAIN

- DUTERTRE ET ASSOCIÉS

- RIVIERE - LETELLIER

Il est à noter que le cabinet DUTERTRE & ASSOCIÉS et le cabinet RIVIÈRE - LETELLIER ont déclaré vouloir travailler ensemble sur ce dossier.



M. le Maire présente les deux devis :

- TRACÉS URBAINS : 7 475,00 euros HT soit 8 970,00 euros TTC hors option  
8 975,00 euros HT soit 10 770,00 euros TTC avec option

- DUTERTRE - RIVIÈRE-  
LETELLIER associés :

6 875,00 euros HT soit 8 250,00 euros TTC hors option  
7 775,00 euros HT soit 9 330,00 euros TTC avec option

L'option proposée par chacun des bureaux d'études correspond au recalage complet du zonage sur le nouveau cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de confier la maîtrise d'oeuvre de la modification du PLU à DUTERTRE - RIVIÈRE-LETELLIER associés pour un montant chiffré à 7 775€ HT soit 9 330,00 euros TTC avec option.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 CADIOU abstentions : 1 HUBERT)

**Signature du bail professionnel pour la location du cabinet médical au 7 place des tours**

réf : 2016\_037

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune dispose du cabinet médical situé au 7 place des tours cadastré B n°152 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de louer ce local à bail professionnel à Mme PIERLOT née TUAILLON Marine pour y exercer l'activité d'ostéopathe.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant :

- une durée de 6 ans
- un loyer mensuel de 400€ pendant une période de 6 mois puis 450€
- 60€ de remboursement mensuel des frais de chauffage après estimation du volume chauffé et régularisation en fin d'année suivant la consommation réelle
- le remboursement de la consommation d'eau
- le remboursement de la taxe d'ordures ménagères
- un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 450€

Le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice du coût de la construction ICC publiée par l'INSEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de louer le cabinet médical à Mme PIERLOT née TUAILLON Marine pour y exercer l'activité d'ostéopathe.

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 10 octobre 2016
- Loyer mensuel de 400€ pendant 6 mois puis 450€
- 60€ de remboursement mensuel des frais de chauffage après estimation du volume chauffé et régularisation en fin d'année suivant la consommation réelle
- le remboursement de la consommation d'eau
- le remboursement de la taxe d'ordures ménagères
- un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 450€
- Indexation du loyer sur l'indice du coût de la construction ICC publiée par l'INSEE

**AUTORISE** le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à le signer devant Me BANTEGNY à LE CHÂTELET EN BRIE et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil,**

**Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-La-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulians, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence en Brie et Yèbles - 2016\_038**

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30/03/2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 03/05/2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes

Considérant que cet arrêté du 03/05/2016 doit être notifié au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** la délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-La-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulians, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence en Brie et Yèbles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition et réhabilitation d'un hangar en local technique au 1 rue de la libération**

réf : 2016\_039

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition et à la réhabilitation d'un hangar en local technique ainsi que tous les documents relatifs à la demande de subvention au Fonds d'Equipement Rural

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 17/05/2016  
Le Maire  
Patrice MOTTE